

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1849.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE PERCEVAL.

I.

Demande du sieur Zacharie-Zéphirin MERCHIE.

MESSIEURS,

Par requête, en date du 29 mars 1848, le sieur Merchie a demandé la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Condé (France), le 17 mai 1806; il a satisfait, à Jemmapes, aux lois sur la milice en 1825, et est entré au service, comme élève de 1^{re} classe, à l'hôpital militaire d'Utrecht, en 1827. Il fut nommé, dans le courant de la même année, officier de santé de 3^e classe à la onzième division d'infanterie.

En 1830, le sieur Merchie servit au 1^{er} régiment d'infanterie comme médecin de bataillon. Il est actuellement médecin de régiment au 2^e régiment d'artillerie en garnison à Liège.

En 1833, le pétitionnaire a subi, avec distinction, ses examens de docteur en médecine et en chirurgie. Sa conduite a toujours été des plus honorables, et il jouit de l'estime des chefs sous les ordres desquels il sert. Il a été nommé chevalier de l'ordre de Léopold, par arrêté royal du 8 avril 1847.

Il y a lieu d'exempter le sieur Merchie du droit d'enregistrement, conformément à l'art. 3 de la loi du 15 février 1844.

La commission vous propose de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Secrétaire-Rapporteur,

ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,

DE LEHAYE.

II.

Demande du sieur Charles-Joseph LUYCKX.

MESSIEURS,

Par requête, en date du 27 mai 1848, le sieur Luyckx a demandé la naturalisation ordinaire.

Né à Rethy (province d'Anvers), le 30 août 1806, le pétitionnaire a servi dans l'armée des Pays-Bas de 1821 à 1831. Au moment où éclata la révolution de 1830, il se trouvait à l'hôpital de Maestricht, et n'était pas en état de porter les armes. Il n'a pu obtenir son congé définitif avant le 1^{er} août 1831. Au mois de septembre de la même année, il s'empessa de venir prendre service dans sa patrie contre la Hollande. L'extrait du registre matricule du 1^{er} régiment de

lanciers, dans lequel il est porté comme trompette, mentionne le sieur Luyckx comme ayant pris part aux campagnes de 1831, 1832, 1833 et 1839. Enfin, il est resté dans le même régiment jusqu'à ce jour, en continuant à se comporter en bon militaire. Les certificats de ses chefs supérieurs lui sont des plus favorables.

La commission vous propose de le réintégrer dans sa qualité de belge, et de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Secrétaire-Rapporteur,
ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,
DE LEHAYE.

III.

Demande du sieur Nicolas SCHEID.

MESSIEURS,

Le sieur Scheid, né à Trèves (Prusse), le 13 décembre 1807, a demandé, par requête en date du 24 janvier 1848, la naturalisation ordinaire.

Il est entré au service des Pays-Bas, comme volontaire, dans la 17^e division d'infanterie, le 14 décembre 1823. Le 1^{er} octobre 1830, il fut nommé sous-lieutenant des corps francs, par arrêté du Gouvernement provisoire, lieutenant le 2 novembre de la même année, capitaine de 2^e classe le 20 août 1832, capitaine de 1^{re} classe le 14 août 1846, au 9^e régiment d'infanterie dans lequel il sert encore aujourd'hui avec ce grade.

Le sieur Scheid a pris une part active à l'émancipation politique de notre pays et s'est distingué lorsqu'éclata notre révolution de 1830. Il sert avec zèle, il est estimé de ses camarades et les rapports de ses chefs lui sont très-favorables.

La commission vous propose de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Secrétaire-Rapporteur,
ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,
DE LEHAYE.

IV.

Demande du sieur André PETERSON.

MESSIEURS,

Le sieur Peterson, né à Sowerby (Angleterre), le 3 juillet 1800, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, actuellement domicilié à Rochefort, où est le siège de ses affaires et où il a fait des acquisitions d'immeubles assez considérables, s'est établi dans le pays depuis 1816. De 1830 à 1845, il a habité la commune de Hogue (province de Namur).

Il résulte des pièces produites que le sieur Peterson rend de grands services à la classe ouvrière de Rochefort, par le travail qu'il ne cesse de lui procurer et qu'il lui est venu particulièrement en aide dans l'hiver de 1846 à 1847, pendant lequel il a fourni de l'ouvrage à plus de cent familles pauvres.

Le pétitionnaire, qui jouit de l'estime publique dans la localité qu'il habite, s'oblige à payer les droits d'enregistrement, et la commission vous propose de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Secrétaire-Rapporteur,
ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,
DE LEHAYE.